



**CONSEIL MUNICIPAL
PROCES VERBAL
DE LA SÉANCE DU LUNDI 20 MARS 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 20 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Cliousclat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Cliousclat, sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2023

Etaient présents : M. Philippe ARCHIMBAUD, M. Jean-Louis BOREL, Mme Annie BOUIX, M. Gilbert CHAREYRON, M. Jean-François CHARRY, M. Guy DALMASSO, Mme Ilona DUMAS, Mme Sophie DURET, M. Charles LEBLANC, Mme Thérèse MARLHENS, M. Olivier MONTEUX, M. Christian PERRIER, Mme Lore SIMIAND.

Absente : Mme Anne-Christine WO-YEN.

Secrétaire de Séance : Mme Sophie DURET

M. Le Maire demande au conseil municipal l'adjonction d'une délibération supplémentaire arrivée en mairie après l'établissement de la convocation.

Le conseil accepte à l'unanimité

M. Le Maire procède donc à la lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation des compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2023 et désignation du secrétaire de séance.
2. Assainissement : vote du compte administratif 2022
3. Assainissement : vote du compte de gestion 2022
4. Assainissement : affectation du résultat
5. Assainissement : vote du budget primitif 2023
6. Assainissement : vote des tarifs 2023
7. Commune : vote du compte administratif 2022
8. Commune : vote du compte de gestion 2022
9. Commune : affectation du résultat
10. Commune : vote du budget primitif 2023
11. Commune : vote des taux d'imposition 2023
12. Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet
13. Charges locatives des Ateliers Nord et Sud
14. Subvention au CCAS
15. Charges locatives de l'Atelier de la Poterie
16. Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 11 janvier 2023

Approuvé à l'unanimité

2. Assainissement : vote du compte administratif 222

M. Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	18 591.24	3 025.00
Recettes	19 628.75	9 552.09
Résultat 2022	1 037.51	6 527.09
Résultat reporté	22 079.72	48 454.56
Excédent/déficit	23 117.23	54 981.65

Après le retrait du Maire, la 1^{ère} adjointe soumet le compte administratif assainissement 2022 à l'approbation du conseil.

Adoptée à l'unanimité

3. Assainissement : vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- d'approuver les résultats définitifs 2022.

Adoptée à l'unanimité

4. Assainissement : affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	1 037.51€
Un excédent reporté de :	22 079.72€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	23 117.23€
Un excédent d'investissement de :	54 981.65€
Des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	54 981.65€
Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	23 117.23€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	23 117.23€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	54 981.65€

Adoptée à l'unanimité

5. Assainissement : vote du budget primitif 2023

Le Maire présente le budget primitif du budget assainissement 2023 comme suit :

	Section Exploitation	Section Investissement
Dépenses	38 142.23€	75 622.76€
Recettes	38 142.23€	75 622.76€

Adoptée à l'unanimité

6. Assainissement : vote des tarifs 2023

Le Maire propose d'augmenter des tarifs d'assainissement comme suit :

- Taxe annuelle dite "part fixe" à 70 €
- Le prix du mètre cube consommé à 0.90€

Adoptée à l'unanimité

7. Commune : vote du compte administratif 2022

M. Le Maire donne lecture du compte administratif comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	436 766.33€	466 331.16€
Recettes	496 815.26€	303 112.12€
Résultat 2022	60 048.93€	-163 219.04€
Résultat reporté	331 445.97€	363 448.70€
Excédent/déficit	391 494.90€	200 229.66€

Après le retrait du Maire, la 1ere adjointe soumet le compte administratif 2022 de la commune à l'approbation du conseil.

Adoptée à l'unanimité

8. Commune : vote du compte de gestion 2022

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que la gestion est régulière

Considérant que les comptes sont exacts sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 et sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de déclarer que le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part
- d'approuver les résultats définitifs 2022.

Adoptée à l'unanimité

9. Commune : affectation du résultat

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gilbert CHAREYRON, après avoir approuvé le compte administratif 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation de résultat d'exploitation de l'exercice 2022

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :	60 048.93€
- Un excédent reporté de :	331 445.97€
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	391 494.90€
- Un excédent d'investissement de :	200 229.66€
- Des restes à réaliser de :	0.00€
Soit un excédent de financement de :	200 229.66€

Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCEDENT	391 494.90€
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0.00€
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	391 494.90€
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	200 229.66€

Adoptée à l'unanimité

10. Commune : vote du budget primitif 2023

Le Maire présente le budget primitif du budget communal 2023 comme suit :

	Section Fonctionnement	Section Investissement
Dépenses	839 821.90€	988 002.87€
Recettes	839 821.90€	988 002.87€

Adoptée à l'unanimité

11. Commune : vote des taux d'imposition 2023

M. Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est à nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de 2 ans.

M. Le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Taxe d'Habitation (TH) :	13.62%
Taxe Foncière Bati (TFB) :	31.93%
Taxe Foncière Non Bati (TFNB) :	43.97%

Adoptée à l'unanimité

12. Suppression et création d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet soit 17.5h/semaine

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;

Vu le tableau des effectifs existant ;

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectifs des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu qu'il convient de créer un poste d'adjoint administratif assurant les fonctions d'accueil de l'Agence Postale Communale et de soutien au secrétariat de mairie de 17,5h/semaine et de supprimer par conséquent le poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 11.5h/semaine ;

L'assemblée délibérante décide :

- de supprimer, à compter du 1^{er} mai 2023 l'emploi à temps non complet d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à raison de 11.5h/semaine

- de créer, à compter du 1^{er} mai 2023, un emploi à temps non complet à raison de 17.5h/semaine, relevant de la catégorie C, d'adjoint administratif ;
- de modifier le tableau des effectifs
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte ou documents afférents à la présente délibération
- de charger M. Le Maire de veiller à la bonne exécution de cette délibération

Adoptée à l'unanimité

13. Charges locatives des ateliers Nord et Sud

M. Le Maire explique qu'il convient de réajuster les charges locatives des Ateliers Nord et Sud.

Les charges perçues actuellement s'élèvent à :

- 200€/mois pour l'Atelier Nord (Calicot)
- 100€/mois pour l'Atelier Sud (Marie Delafosse)

Considérant la régularisation 2022, il convient de revoir à la baisse le montant des charges, à partir du 1^{er} avril 2023, comme suit :

- Atelier Nord : 100€/mois
- Atelier Sud : 60€/mois

Adoptée à l'unanimité

14. Subvention au CCAS

M. Le Maire explique qu'afin de faciliter le fonctionnement du CCAS, il convient de verser une subvention de fonctionnement à hauteur de 4 000€ pour l'année 2023.

Adoptée à l'unanimité

15. Charges locatives de l'Atelier de la Poterie

M. Le Maire explique que la SCIC a fait une demande à la commune afin de baisser le montant des charges locatives.

Considérant la régularisation 2022, le montant des charges sera de 400€/mois à partir du 1^{er} avril 2023.

Adoptée à l'unanimité

16. Questions diverses

- **Comité de jumelage** : demande à faire auprès de l'association pour connaître les prochaines rencontres
- **SIVOS et CAUE** : Informations diverses

Fin de la séance à 21h32

Signature du Maire



Signature du secrétaire

